

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS**

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf septembre à dix-huit heures,  
le **Bureau communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :  
en exercice : 23  
présents : 15  
procurations : 2  
votants : 17

Date de convocation :  
03 septembre 2024

**PRESENTS** : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, P-J. CRASTES, A. CUZIN, V. LECAQUE, E. ROSAY, C. VINCENT, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, J-C. GUILLON, A. MAGNIN, F. de VIRY, F. BENOIT

**REPRESENTES** : M. MERMIN par C. VINCENT, J. LAVOREL par F. BENOIT

**EXCUSES** : M. GRATS, M. DE SMEDT, B. FOL

**ABSENTS** : J-L. PECORINI, P. CHASSOT, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

**Délibération n° b\_20240909\_rh\_38**

**4. FONCTION PUBLIQUE**

**APPROBATION DES MODALITES ET CONDITIONS DE REMISAGE DES VEHICULES DE SERVICE A DOMICILE DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,*

La Communauté de Communes du Genevois dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont mis à la disposition d'agents afin qu'ils exercent leurs fonctions.

Les véhicules de service mis à disposition des agents sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles.

Les nécessités du service public peuvent justifier l'usage des véhicules à l'occasion de déplacements d'urgence ou pour des lieux éloignés du domicile des agents ou encore lorsque la nature même de l'activité des agents est de se déplacer pour délivrer une prestation.

Dans ce cadre, des véhicules peuvent être attribués en faveur de certains personnels, soumis à des contraintes très particulières, susceptibles d'exercer des fonctions itinérantes, de se déplacer pour délivrer des prestations, ou pour exercer leurs activités professionnelles, et qui, à ce titre, sont autorisés à remiser un véhicule à leur domicile à la condition de résider dans un périmètre de 30 minutes et/ou 50 kilomètres maximum autour du siège de la Communauté de Communes (si cette condition de localisation n'est pas remplie, le remisage à domicile ne sera pas possible).

Les principes sont les suivants :

- L'usage du véhicule s'exerce exclusivement dans le cadre de déplacements professionnels ;
- Les missions, sujétions spécifiques et disponibilités susceptibles d'être demandées, ouvrent droit à l'obtention d'une autorisation permanente de remisage à domicile visant à accroître la fonctionnalité du service public.

Le remisage à domicile concerne le trajet domicile-travail le plus court (un aller-retour par jour) à l'exclusion de tout usage privatif et aucun frais de péage ou de stationnement ne sera pris en charge par la collectivité.

Les personnels concernés s'engageront donc formellement à ne pas utiliser le véhicule mis à disposition en dehors de ce cadre notamment le week-end et les jours non travaillés.

L'utilisateur peut être autorisé à remiser le véhicule de service à son domicile sous réserve d'une autorisation délivrée par l'autorité territoriale pour une durée d'un an maximum.

Pendant le remisage, l'agent s'engage à garer le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé. En cas de frais de stationnement, ceux-ci seront à la charge de l'agent.

En cas de congés, RTT ou toutes absences statutaires de plusieurs jours (à partir de 5 jours d'absence de la collectivité), le véhicule est remisé dans les locaux de la Communauté de Communes.

Un suivi de l'activité sera mis en place pour chaque véhicule avec les outils mis à disposition par la collectivité. Ces outils devront permettre de suivre quotidiennement et pour chaque déplacement, le kilométrage ainsi que le lieu de la mission. Chaque responsable de service devra assurer un suivi de l'activité et un contrôle des kilomètres effectués.

Le non-respect de ces dispositions entraînera le retrait du bénéfice du remisage à domicile ainsi que l'application du régime de déclaration fiscale de l'avantage selon les précisions sollicitées auprès des services fiscaux.

Les véhicules seront équipés de GPS. Dans ce cadre-là, les modalités de contrôle et d'utilisation seront définies.

La mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité, lorsque l'exercice des fonctions le justifie, doit être encadrée par une délibération du Bureau communautaire.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;*

*Vu les statuts de la Collectivité ;*

*Vu la délibération n° 20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toutes décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines à l'exception des délégations au Président et des compétences relevant du Conseil Communautaire ;*

*Vu l'avis du Comité Social Technique réuni le 03 septembre 2024 ;*

## DELIBERE

**Article 1** : approuve les modalités et les conditions d'utilisation des véhicules de service avec remisage à domicile pour les agents autorisés, telles que susmentionnées.

**Article 2 : fixe** la liste des fonctions et missions nécessitant l'utilisation d'un véhicule de service dont le remisage à domicile est autorisé :

- Les emplois justifiés : chargés de clientèle terrain-releveur compteurs au sein de la Régie Eau ;
- Les agents d'exploitation eau et assainissement régulièrement d'astreintes (au minimum 6 semaines complètes d'astreintes dans l'année) conformément au tableau de service établi annuellement (7 agents assainissement et 7 agents eau).

**Article 3 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

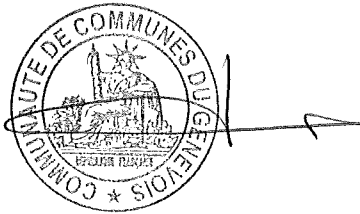
Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le

Publiée électroniquement le

La secrétaire de séance,  
Carole VINCENT

Le Président,  
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.